

N° 8504¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les Etats du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, avec Protocole d'application, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.3.2025)

En vertu de l'arrêté du 28 février 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck », les textes de l'Accord et du Protocole d'application à approuver ainsi qu'un commentaire des articles de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024, ci-après l'« Accord ».

Ainsi que l'expliquent les auteurs dans l'exposé des motifs, tant le Luxembourg que les autres États Benelux « sont régulièrement confrontés au phénomène de l'immigration illégale ».

L'Accord « vise à renforcer la coopération dans la gestion des flux migratoires et à lutter contre l'immigration irrégulière » et porte sur la réadmission par un État contractant de ses ressortissants se trouvant en situation de séjour irrégulier sur le territoire d'un autre État contractant.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'intitulé du projet de loi sous avis fait également référence au Protocole d'application dudit Accord, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024. Or, la formulation actuelle de l'article unique ne contient pas d'approbation en tant que telle de ce Protocole d'application.

L'article unique est dès lors à reformuler comme suit :

« **Article unique.** Sont approuvés l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 9 janvier 2024. »

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé est à reformuler comme suit :

« Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 9 janvier 2024 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 11 mars 2025.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Marc THEWES